

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

4370422 CANADA INC. (autrefois Chantiers Davie inc.), personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province de Québec, G6V 8V5
Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000, en la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4T9

Contrôleur

**VINGT-SEPTIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR ET PORTANT SUR L'ÉTAT DES
AFFAIRES FINANCIÈRES DE LA COMPAGNIE DÉBITRICE**
*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de 4370422 Canada inc. (« **Davie** » ou « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (« **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.

3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.
 4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
 10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1^{er} avril 2011.
 11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
 12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une entente d'exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A. et de DRS Technologies Canada Ltd. (« **Partenaire Retenu** »).
 13. Le 8 avril 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier.
 14. Le 19 mai 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 7 juillet 2011.
 15. Le 16 juin 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Troisième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 14 juillet 2011.
-

16. Le 14 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 22 juillet 2011.
 17. Le 21 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant, entre autres, une transaction de vente de la quasi-totalité des actifs de la Compagnie (« **Biens Acquis** ») à 7731299 Canada inc. (« **Acquéreur** ») et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 juillet 2011.
 18. Le 29 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 5 août 2011.
 19. Le 5 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 août 2011.
 20. Le 18 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 août 2011.
 21. Le 25 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 31 octobre 2011.
 22. Le 2 septembre 2011, cette Cour a rendu une ordonnance encadrant le processus de détermination des preuves de réclamation et la tenue d'une assemblée des créanciers (« **Ordonnance Procédurale** »).
 23. Le ou vers le 13 octobre 2011, Ocean Hotels I et Ocean Hotels II (collectivement, « **OH** ») ont signifié une requête en appel de la décision du Contrôleur d'avoir rejeté leurs preuves de réclamation (la « **Requête d'OH** »), conformément à l'Ordonnance Procédurale.
 24. Le 26 octobre 2011, cette Cour a rendu un jugement confirmant la décision du Contrôleur sur les preuves de réclamation d'OH et rejetant la Requête d'OH (le « **Jugement OH** »).
 25. Aussi le 26 octobre 2011, les créanciers ont dûment approuvé le Plan amendé proposé par la Compagnie.
 26. Le 28 octobre 2011, la Compagnie a déposé une requête afin, notamment, de faire approuver le Plan amendé par cette Cour.
 27. Le 3 novembre 2011, après qu'OH ait indiqué son intention de demander la permission d'en appeler du Jugement OH et vu l'effet potentiel d'un appel du Jugement OH relativement à l'approbation du Plan amendé, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension pour une période de 90 jours suivant la décision finale en appel du Jugement OH.
 28. Le ou vers le 16 novembre 2011, OH a déposé une requête afin d'obtenir la permission d'en appeler du Jugement OH (la « **Requête pour permission d'en appeler du Jugement OH** »).
 29. Le 28 décembre 2011, la Cour d'appel a rejeté la Requête pour permission d'en appeler du Jugement OH. OH n'a pas déposé de requête en autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada et le délai pour ce faire est maintenant expiré.
 30. Ainsi, le Jugement OH est final en date du 28 décembre 2011 et la Période de Suspension expirera le 27 mars 2012.
-

31. Le ou vers le 7 février 2012, EDC a déposé une requête en vue d'obtenir des ordonnances déclaratoires et autres conclusions (la « **Requête d'EDC** »), laquelle a été fixée pour audition les 26 et 27 avril 2012.
32. Le présent rapport (le « **Vingt-septième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
- i) Les opérations et l'évolution de la situation financière de la Compagnie depuis le Vingt-sixième Rapport;
 - ii) La prorogation de la Période de Suspension;
 - iii) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
33. Aux fins de la préparation de ce Vingt-septième Rapport, le Contrôleur s'est fié à l'information financière et aux documents comptables non audités de la Compagnie ainsi qu'aux discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'attestation quant à celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Vingt-septième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
34. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Vingt-septième Rapport sont en dollars canadiens. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Vingt-septième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
35. Une copie de ce Vingt-septième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur sera disponible sur le site Internet du Contrôleur (www.deloitte.ca). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

LES OPÉRATIONS ET L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMPAGNIE DEPUIS LE VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Généralités

36. Un seul employé travaille actuellement pour la Compagnie, soit son président. Les affaires courantes de la Compagnie sont principalement administrées par des ex-employés de la Compagnie en vertu d'une entente entre cette dernière et l'Acquéreur.

État de l'évolution de l'encaisse

37. Le **Tableau A** joint à ce Vingt-septième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de 21 semaines terminée le 17 mars 2012. Ce tableau permet de constater que les liquidités de la Compagnie étaient de 4 940 000 \$ en date du 17 mars 2012.
38. Le **Tableau A** permet aussi de constater que :
-

- a) la Compagnie n'a rien encaissé des crédits d'impôt non cotisés qu'elle a réclamé aux autorités fiscales et dont il est plus amplement fait état dans le Vingt-cinquième Rapport (écart négatif temporaire de 500 000 \$ par rapport aux projections). Le Contrôleur a été en mesure de constater que la Compagnie continue de déployer des efforts soutenus afin d'obtenir une cotisation des autorités fiscales quant à cette réclamation. La Compagnie demeure confiante d'obtenir une réponse positive prochainement;
 - b) la Compagnie n'a pas encaissé les dépôts détenus par ses procureurs et par le Contrôleur dans le but de garantir le paiement de leurs honoraires (écart négatif temporaire de 500 000 \$ par rapport aux projections);
 - c) la Compagnie a reporté le moment du paiement d'une cotisation de C.S.S.T. (écart positif temporaire de 252 000 \$ par rapport aux projections);
 - d) la Compagnie a payé moins d'honoraires professionnels que ceux prévus dans ses projections. Cependant, une partie importante des honoraires professionnels payés au cours de la période de référence se rapporte à des services dont la Compagnie n'avait pas tenu compte dans ses projections (services professionnels rendus dans le cadre de la Requête pour permission d'en appeler du Jugement OH et dans le cadre de la Requête d'EDC);
 - e) la Compagnie a reporté le moment d'un paiement à sa filiale norvégienne Davie Yards AS (écart temporaire positif de 75 000 \$ par rapport aux projections);
 - f) la Compagnie n'a pas effectué le paiement de 4,6 millions de dollars qu'elle avait prévu effectuer à la suite de la levée projetée de la Charge D&O et de la Charge administrative.
39. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours de ses opérations, comme l'autorise l'Ordonnance initiale.

LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

- 40. Tel qu'exposé ci-dessus, la Période de Suspension expirera le 27 mars 2012.
 - 41. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de formuler une demande visant à proroger la Période de Suspension pour une période de 13 semaines, soit jusqu'au 27 juin 2012.
 - 42. Cette période additionnelle a pour objectif de permettre à la Compagnie de mettre en œuvre son Plan amendé, une fois approuvé par cette Cour, le cas échéant.
 - 43. La Compagnie a récemment préparé des projections de l'évolution de son encaisse pour la période de 14 semaines couverte entre le 18 mars et le 30 juin 2012 (**Tableau B**).
 - 44. Les projections de la Compagnie se fondent, entre autres, sur l'hypothèse selon laquelle la Compagnie exécutera intégralement ses obligations aux termes du Plan amendé au cours du mois de juin 2012.
 - 45. Les projections préparées par la Compagnie démontrent que celle-ci disposera d'un peu plus de 4,9 millions de dollars pour, sujet à l'approbation du Plan amendé et en fonction de la décision de cette Cour sur la Requête d'EDC, soit :
-

- a) effectuer un paiement de 3,9 millions de dollars en remboursement partiel de la créance garantie d'IQ et un paiement d'un million de dollars au Contrôleur afin d'être distribué aux créanciers selon les termes du Plan amendé; ou
 - b) effectuer un paiement de 4,9 millions au Contrôleur, dont un million de dollars serait distribué aux créanciers selon les termes du Plan amendé et 3,9 millions de dollars seraient distribués aux créanciers suite à une confirmation d'IQ que les créances assumées par l'Acquéreur ont été entièrement remboursées, le cas échéant.
46. Puisque les projections préparées sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, le Contrôleur ne peut pas affirmer que ces projections se réaliseront. Cependant, le Contrôleur a évalué la pertinence des hypothèses sous-jacentes aux projections préparées par la Compagnie et rien ne le porte à croire que ces hypothèses ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections et que celles-ci ne reflètent pas ces hypothèses.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

47. Le Contrôleur a pris connaissance de la requête pour prorogation de la Période de Suspension soumise à cette Cour par la Compagnie.
48. Le Contrôleur est d'avis :
- a) que la Compagnie continue d'agir avec diligence et de bonne foi;
 - b) qu'une prorogation de la Période de Suspension est nécessaire d'ici à ce qu'une ordonnance soit rendue par cette Cour quant à l'approbation du Plan amendé et, le cas échéant, que la Compagnie puisse mettre en œuvre ce dernier, tel qu'approuvé par ses créanciers.
49. En conséquence, le Contrôleur recommande à cette Cour d'approuver la requête pour prorogation de la Période de Suspension qui lui est soumise par la Compagnie.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Vingt-septième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 23^e jour de mars 2012.

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de 4370422 Canada inc.

TABLEAU A

4370422 CANADA INC.
État de l'évolution de l'encaisse
Non audité - compilé à partir des déclarations de la direction de 4370422 Canada inc.
(en milliers de dollars canadiens)

	Période de 21 semaines terminée le 17 mars		
	2012		
	Réel	Projections (note 2)	Écarts
Recettes			
Financement DIP (3e)	-	-	-
Encaissement de crédits d'impôt	-	500	(500)
Remboursement - dépôts Osler et Deloitte	-	500	(500)
Remboursement - dépôt Hydro Québec	-	-	-
Remboursement - autres dépôts	8	7	1
Autres	58	-	58
TPS/TVQ	204	233	(29)
Total des recettes	270	1 240	(970)
Débours			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	-	-
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	-	-	-
Entente de services avec "Newco"	11	12	(1)
SNANC	-	-	-
Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-
Chauffage (Ultramar)	-	-	-
Électricité	-	-	-
Communications (Téléphone, etc.)	-	-	-
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	20	-	20
CSST	-	252	(252)
Assurance groupe	-	-	-
Honoraires professionnels (note 3)	529	601	(72)
Conseil d'administration	141	125	16
Conseiller financier	156	150	6
Davie Yards AS	-	75	(75)
Entretien	-	-	-
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	98	108	(10)
Intérêts sur le financement DIP	-	-	-
Paiement au créancier garanti IQ	-	4 600	(4 600)
Contingence	59	-	59
	<u>1 014</u>	<u>5 923</u>	<u>(4 909)</u>
Total des débours	1 014	5 923	(4 909)
Encaisse au début	5 684	5 684	-
Recettes	270	1 240	(970)
Débours	(1 014)	(5 923)	4 909
Encaisse à la fin	4 940	1 001	3 939

Note 1: Réserves and restrictions

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non audité de Chantiers 4370422 Canada inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas réalisé de travaux d'attestation quant à celle-ci.

Note 2: Projections

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Davie et déposé au dossier de la Cour le 28 octobre 2011. Ces projections couvraient une période de 8 semaines terminant le 17 décembre 2011.

Note 3: Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels payés par Davie au cours de cette période se détaillent comme suit:

Contrôleur: 118 000 \$

Procureurs du Contrôleur: 124 000 \$

Procureurs de Davie: 287 000 \$

TABLEAU B

4370422 CANADA INC.

État des projections de l'évolution de l'encaisse
Pour la période du 18 mars au 30 juin 2012

(Non audité - compilé à partir des informations fournies par la direction de 4370422 Canada inc.)

(000 \$)	Période/mois	mars (18 au 31 mars)	avril	mai	juin	Total
Recettes						
	Financement DIP (3e)	-	-	-	-	-
	Encaissement de crédits d'impôt	-	-	500	-	500
	Remboursement - dépôts Osler et Deloitte	-	-	-	500	500
	Remboursement - dépôt Hydro Québec	-	-	-	-	-
	Remboursement - autres dépôts	-	-	-	-	-
	Autres	-	-	-	-	-
	TPS/TVQ	-	-	81	81	162
	Total des recettes	-	-	581	581	1 162
Débours						
<i>Navires C-717 à C-722</i>						
	Salaires	-	-	-	-	-
	Coût des matériaux	-	-	-	-	-
	Prime d'assurance	-	-	-	-	-
	Contingence	-	-	-	-	-
<i>Administration</i>						
	Salaires administratifs	-	-	-	-	-
	Entente de services avec "Newco"	-	6	6	6	18
	SNANC	-	-	-	-	-
	Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-	-	-
	Chauffage	-	-	-	-	-
	Électricité	-	-	-	-	-
	Communications	-	-	-	-	-
	Taxes municipales	-	-	-	-	-
	Prime d'assurance	-	-	20	-	20
	CSST	-	-	252	-	252
	Assurance groupe	-	-	-	-	-
	Honoraires professionnels - Contrôleur	-	30	40	70	140
	Honoraires professionnels - procureurs	24	70	120	80	294
	Conseil d'administration	41	70	-	40	151
	Conseiller financier	-	-	-	-	-
	Davie Yards AS	142	-	-	-	142
	Entretien	-	-	-	-	-
	TPS/TVQ payées aux fournisseurs	4	20	29	28	81
	Intérêts sur le financement DIP	-	-	-	-	-
	Paiement au créancier garanti IQ	-	-	-	3 900	3 900
	Contingence	-	30	30	30	90
		211	226	497	4 154	5 088
	Total des débours	211	226	497	4 154	5 088
	Encaisse au début	4 940	4 729	4 503	4 587	4 940
	Total des recettes	-	-	581	581	1 162
	Total des débours	(211)	(226)	(497)	(4 154)	(5 088)
	Encaisse à la fin	4 729	4 503	4 587	1 014	1 014
	Sûreté consentie aux administrateurs	4 729	4 503	4 587	-	-
	Encaisse disponible à la fin	-	-	-	1 014	1 014